



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Déclaration des biens immobiliers

Question écrite n° 10991

Texte de la question

Mme Charlotte Goetschy-Bolognese appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les moyens de déclaration des biens immobiliers. Conformément à l'article 1418 du code général des impôts, les propriétaires, particuliers et entreprises, sont soumis à une obligation déclarative de leurs biens immobiliers avant le 31 juillet 2023. Cette déclaration n'est possible que par la seule voie dématérialisée, à travers l'espace personnel du site internet *impots.gouv.fr*. Les contribuables concernés ne peuvent procéder à cette nouvelle déclaration sur support papier et le site internet rencontre des dysfonctionnements. Cette obligation tend à renforcer également les inégalités d'accès aux services publics pour une partie de la population éloignée du numérique. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre à l'ensemble des Français de se soumettre à cette obligation fiscale sans risquer de pénalité.

Données clés

Auteur : [Mme Charlotte Goetschy-Bolognese](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10991

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Comptes publics

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 août 2023](#), page 7687

Question retirée le : 13 février 2024 (Fin de mandat)